

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE1636

présenté par
M. Démoulin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:

Au début du troisième alinéa de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles, les mots : « Du 1^{er} novembre de chaque année au 31 mars de l'année suivante » sont remplacés par les mots : « Du 1^{er} octobre au 1^{er} mai de chaque année, à l'appréciation des organismes compétents de chaque région, modulable au niveau des départements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Chaque territoire ne jouit pas des mêmes conditions climatiques. La trêve hivernale doit prendre en compte ces disparités pour une lutte efficace contre la précarité et les expulsions.